



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil Spécial du 8 décembre 2011

Objet : délégation de signature à M. Gilles MAY-CARLE, directeur départemental de la cohésion sociale du Rhône

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Gilles MAY-CARLE, directeur départemental de la cohésion sociale du Rhône, à l'effet de signer, d'une manière permanente et dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, actes et documents administratifs suivants :

► **SPORTS :**

- Toute décision ou acte administratif relatif à l'agrément des associations sportives en application de l'article L121-4 du code du sport,
- Toute décision ou acte administratif relatif à l'exercice des fonctions mentionnées à l'article L212-1 du code du sport, à l'exclusion des arrêtés d'interdiction d'exercer tout ou partie des fonctions mentionnées à l'article L212-1 du code du sport, de façon temporaire ou définitive,
- Toute décision ou acte administratif relatif à l'exploitation d'un établissement d'activité(s) physique(s) ou sportive(s), à l'exclusion des arrêtés de fermeture temporaire ou définitive de ces établissements ;
- Toute décision ou acte administratif relatif à la déclaration des équipements sportifs en application de l'article L312-2 du code du sport,
- Toute décision ou acte administratif relatif à la procédure d'homologation des enceintes sportives en application de l'article L312-5 du code du sport, à l'exclusion de l'arrêté d'homologation.
- Toute décision ou acte administratif relatif à l'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports, contingent départemental du Rhône.

► **ACTIVITÉS SOCIO-ÉDUCATIVES :**

- Toute décision ou acte administratif relatif à l'organisation d'accueils de mineurs ou à l'exploitation des locaux en application des articles L227-5 et L227-11 du code de l'action sociale et des familles, à l'exclusion des arrêtés d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès de mineurs, d'exploiter des locaux les accueillant et de participer à l'organisation de ces accueils,
- Toute décision ou acte administratif relatif à l'agrément des associations socio-éducatives en application du décret 2002-571 modifié du 22 avril 2002,
- Décisions et conventions relatives au service civil volontaire et au volontariat associatif,
- Décisions et conventions de labellisation ou de retrait de labellisation d'équipements et/ou d'associations au titre du programme « Envie d'Agir » et « Réseau Information Jeunesse »,
- Décisions et conventions relatives à la mise en place d'actions d'information et de formations réalisées en matière d'éducation populaire,
- Décisions d'attribution ou de suppression, totale ou partielle, d'une aide au titre du Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (FONJEP) bénéficiant à une association dont le siège social se situe dans le département du Rhône.

► **PROTECTION DES MAJEURS :**

- Toute décision ou acte administratif relatif à l'agrément des personnes physiques exerçant en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs en application de l'article L471-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- Habilitation des services Mandataire judiciaire à la protection des majeurs
- Agrément des Préposés d'établissements publics agissant en qualité de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs

► **CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX :**

- *Gestion de la tarification :*
 - Procédures et décisions de tarification des services et établissements sociaux et médico-sociaux,
 - Procédures et décisions de tarification des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs.
- *Inspections et contrôles :*
 - Signature des lettres de missions, injonctions et recommandations relatives au contrôle de l'activité des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

► **CONSTRUCTION/HABITAT :**

- *Agréments des opérateurs intervenant dans les domaines de :*
 - L'ingénierie sociale, financière et technique,
 - L'intermédiation locative et la gestion locative sociale.
- *Financement du logement locatif social :*
 - Tous documents relatifs aux maîtrises d'œuvre urbaines et sociales et autres prestations d'ingénierie,
 - Tous documents relatifs à la commission de médiation pour le droit au logement opposable.

► **AIDE ET ACTION SOCIALE :**

- Admission dans les centres d'hébergement de réinsertion sociale,
- Décisions concernant :
 - l'aide médicale et la couverture maladie universelle,
 - l'allocation simple aux personnes âgées,
 - l'allocation supplémentaire du Fonds National de Solidarité,
 - toute allocation ou prestation d'aide sociale relevant de l'État,
- Exercice de la tutelle des pupilles de l'État,
- Décisions d'attribution de places d'hébergement en application des décisions prises par la commission de médiation du droit au logement opposable,
- Exercice des recours contre les bénéficiaires de l'aide sociale, les donataires ou les bénéficiaires en cas de succession,
- Tout courrier préparatoire à la signature de conventions avec les associations privées, centres communaux d'action sociale, municipalités, pour l'octroi des crédits destinés à l'action sociale et à la politique de la ville,
- Décisions et conventions avec les associations privées pour l'octroi de crédits destinés à l'action sociale et à l'insertion,
- Exercice des recours contre les décisions de la commission départementale d'aide sociale du Rhône.

- ▶ **HANDICAP :**
 - Délivrance des cartes de stationnement pour les personnes handicapées dans les centres d'hébergement de réinsertion sociale.
- ▶ **ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE :**
 - Agrément des entreprises sociales et solidaires.
- ▶ **AIDES A L'INSERTION :**
 - Conventions ouvrant droit au bénéfice de contrats relatifs à des activités d'adultes-relais.
- ▶ **DROITS DES FEMMES ET ÉGALITÉ ENTRE HOMMES ET FEMMES :**
 - Décisions, chartes et conventions relatives à la mise en place d'actions de partenariat, d'information, de formation concernant l'accès aux droits personnels et sociaux des femmes et la lutte contre les violences faites aux femmes,
 - Décisions, chartes et conventions relatives à la mise en place d'actions de partenariat, d'information, de formation concernant l'égalité entre les femmes et les hommes y compris l'égalité professionnelle.
- ▶ **SERVICES GÉNÉRAUX ET PERSONNEL :**
 - Organisation et fonctionnement des services,
 - Décisions individuelles concernant les personnels titulaires ou non titulaires rémunérés sur le budget de l'État et dont la gestion fait l'objet d'une mesure de déconcentration,
 - Décisions ou propositions concernant la gestion du personnel : procédure de notation, proposition d'avancement, de titularisation, de sanctions, de congés,
 - Composition du comité médical et de la commission de réforme compétents pour les agents de la fonction publique de l'État, et décisions se rapportant à l'activité de ces commissions,
 - Composition du comité médical et de la commission de réforme compétents pour les agents de la fonction publique hospitalière, et décisions se rapportant à l'activité de ces commissions.

Article 2 : Sont exclus de la délégation donnée à l'article 1 :

- La signature des conventions passées au nom de l'État avec la région, le département, les communes et leurs établissements publics (article 59 du décret n°2004-374 du 29 avr il 2004 modifié),
- La saisine du tribunal administratif ou de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle de légalité sur les délibérations des conseils d'administration des établissements sociaux ou médico-sociaux publics ou privés,
- Les circulaires aux maires,
- Toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature,
- Toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert),
- Toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionale et départementale,
- Les recours formés contre les décisions prises par les autorités compétentes en matière de tarification devant la commission interrégionale de la tarification ou la commission nationale du contentieux de la tarification sanitaire et sociale,
- La signature des mémoires en réponse devant les juridictions administratives.

Article 3 : M. Gilles MAY-CARLE peut donner sa délégation aux agents de catégorie A et B placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet du Rhône, par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet du Rhône aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°2011-1348 du 28 avril 2011 est abrogé.

Article 5 : Le préfet délégué pour l'égalité des chances, la secrétaire générale de la préfecture du Rhône et le directeur départemental de la cohésion sociale du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO